

# Re\_fashion

## SE METTRE EN CONFORMITE AVEC LA REP

**Pour respecter vos obligations légales et participer à la transformation de la Filière Textile et Chaussure vers une économie 100% circulaire.**

### LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur exige des entreprises qu'elles prennent en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits qu'elles mettent sur le marché. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la loi française a instauré ce dispositif ([article L 541-10-3 du code de l'environnement](#)) pour les **Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures neufs, à destination du grand public.**

#### Les metteurs en marché doivent :

- soit adhérer à l'éco-organisme agréé Refashion.
- soit mettre en place un système individuel répondant aux exigences du cahier des charges en vigueur. Ce système individuel doit être agréé par arrêté ministériel.

#### Le metteur en marché désigne :

Un metteur en marché, soumis à la REP, est une société qui effectue la première facturation avec TVA française sur des produits à destination d'un consommateur en France (Hexagone et territoires d'outre-mer).

Sont identifiés comme metteurs en marché:

- Les fabricants ou donneurs d'ordre qui fabriquent ou font fabriquer des produits commercialisés sous leur nom ou marque propre ;
- Les distributeurs revendant sous marque propre ou les distributeurs importateurs (commerçants indépendants qui achètent ferme à un exportateur des produits qu'ils revendent pour leur propre compte, à leurs risques et profits) ;
- Importateurs qui importent ou introduisent pour la première fois sur le marché national des produits à destination d'un consommateur final ;
- Vendeurs en ligne et Places de Marché - même si établis hors de la France.

**Conformément à l'article L541-9-5 du Code de l'environnement, les metteurs en marché qui ne sont pas en conformité avec leur obligation légale encourent une sanction administrative et financière.**

### QUI EST Re\_fashion ?

**Refashion est l'éco-organisme agréé de la Filière des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), créé en 2008 par les metteurs en marché, pour prendre en charge leurs obligations issues du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).**

**Refashion est une société de droit privé, à but non lucratif, agréée par les pouvoirs publics. Elle collecte l'éco-contribution auprès de ses adhérents qui mettent en marché des produits neufs TLC. Cette éco-contribution participe au financement de la prévention et de la gestion de la fin vie des textiles et chaussures usagés.**



# 4 étapes pour s'inscrire auprès de Refashion et se mettre en conformité avec la REP

L'inscription et la régularisation auprès de Refashion peut se faire tout au long de l'année.

## 1 INSCRIPTION SUR L'EXTRANET

- Rendez-vous sur [l'extranet](#)
- Faire votre demande d'inscription et la valider
- Signer le contrat en ligne en suivant les instructions à l'écran

## 2 DÉCLARATION DES MISES EN MARCHÉ

- Rendez-vous sur [l'extranet](#)
- Dans l'onglet "Vos déclarations", faire la/les déclarations demandées\*

\*Une fois votre adhésion validée, vous devrez régulariser l'année en cours et 2 années antérieures.

La date limite de déclaration est fixée au 29 février 2024 pour les quantités mises en marché en 2023. Passé ce délai, des pénalités de retard seront appliquées.

## 3 PAIEMENT DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

- Régler la contribution dès réception de la facture.
- Les factures sont envoyées par email et téléchargeables dans l'onglet "Vos factures et attestations" de l'extranet. Aucune facture ne sera envoyée par courrier.
- Vous avez la possibilité de régler par carte bancaire ou virement.

La date limite de paiement est fixée au 31 mars 2024. Passé ce délai, des pénalités de retard seront appliquées.

## 4 MISE À DISPOSITION DE L'IDU (IDENTIFIANT UNIQUE)

L'IDU est la preuve pour le metteur en marché qu'il est bien enregistré auprès de l'éco-organisme agréé et à jour du paiement de ses éco-contributions, comme l'exige le dispositif REP.

**La délivrance de l'IDU se fait après la procédure de régularisation.**

L'IDU est généré par l'ADEME et transmis par Refashion au metteur en marché via l'extranet (onglet "Votre société").

- L'IDU sera activé ou désactivé chaque année selon le statut de la société
- Il doit figurer dans les CGV et dans tous documents contractuels
- Si un metteur en marché cesse de répondre à ses obligations réglementaires, son IDU devient inactif et il tombe sous le coup des sanctions prévues à l'article L. 541-9-5 du code de l'environnement

### NOUS CONTACTER :

hotline@refashion.fr  
Du lundi au vendredi de 10h à 17h  
+33 1 89 16 94 06

Re\_fashion